
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 3 juillet 2025

DCM N° 25-07-03-18

Objet : Convention de partenariats avec l'Institut National des Jeunes Sourds (INJS).

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'inclusion, de l'accessibilité et de l'égalité des chances pour tous, la Ville de Metz met en place de nombreux projets avec les acteurs du territoire et souhaite renforcer ses actions à destination des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des jeunes sourds et malentendants.

L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS), établissement public reconnu pour son expertise dans l'éducation, la formation et l'accompagnement des jeunes atteints de surdité, constitue un partenaire privilégié pour développer des initiatives concrètes en matière d'accessibilité, de sensibilisation et de participation à la vie locale.

La signature d'une convention socle de partenariat entre la Ville de Metz, l'Eurométropole, le CCAS et l'INJS permettra de formaliser une coopération étroite et le renforcement des collaborations existantes, autour de sept grands pôles (le détail des actions par pôles est présenté dans la convention en annexe) :

- Petite Enfance ;
- Éducation, enfance et inclusion périscolaire ;
- Accessibilité des services publics ;
- Sport, jeunesse et vie associative ;
- Culture, patrimoine ;
- Action sociale ;
- Actions relevant des compétences de l'E.M.M.

Ces multiples axes de coopération témoignent d'une volonté forte des services à s'engager avec l'INJS. Une convention cadre partenariale permettra de structurer ces coopérations, de stabiliser un calendrier partagé d'actions, de renforcer l'évaluation et le suivi et de donner une visibilité à l'engagement territorial en faveur de l'inclusion des personnes sourdes et malentendantes.

La définition de ces collaborations a été arrêtée en transversalité avec les services concernés qui ont été consultés et avec l'INJS aux fins d'obtenir leur aval et des contreparties.

Le CCAS a coordonné ce travail de concertation et pour la phase opérationnelle du partenariat, les services concernés veilleront à la mise en œuvre des actions.

Ce partenariat s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune en matière de cohésion sociale, de citoyenneté active et d'inclusion et contribuera à faire de notre territoire une ville toujours plus solidaire et accessible à tous.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui donnait 10 ans aux établissements recevant du public pour devenir accessibles à toutes les formes de handicap ;
VU le projet de convention de partenariat dans le cadre d'actions adaptées entre la Ville de Metz, son CCAS, l'Eurométropole et l'Institut National des Jeunes Sourds pour l'inclusion des jeunes sourds et malentendants,

CONSIDERANT l'intérêt pour les jeunes sourds d'avoir accès à des actions adaptées favorisant leur inclusion dans la société et favorisant le lien social,

CONSIDERANT l'intérêt de développer les informations pour les professionnels des collectivités pour renforcer leur connaissance des publics en situation de handicap et favoriser leur accueil,

CONSIDERANT l'opportunité de renforcer, au sein de l'Institut National des Jeunes Sourds, l'ouverture vers l'extérieur et vers les services des collectivités avec comme vecteur le lien social et l'inclusion en mobilisant les compétences de l'ensemble des partenaires à la convention,

CONSIDERANT le principe fondamental de l'accessibilité universelle et la volonté de la Municipalité d'agir pour faire de Metz, une ville toujours plus accessible, durable, solidaire et citoyenne,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Metz, son CCAS, l'Eurométropole et l'Institut National des Jeunes Sourds, relative au développement d'actions adaptées pour une inclusion toujours meilleure des jeunes sourds et malentendants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-après annexée, ses avenants éventuels, ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Service à l'origine de la DCM : Direction Développement humain

Commissions : Commission Cohésion Sociale

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE METZ, SON CCAS, L'EUROMETROPOLE ET INSTITUT
NATIONAL DES JEUNES SOURDS (INJS)**

Entre :

La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur François GROS DIDIER, Maire de Metz dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 3 juillet 2025,

Ci-après désignée par les termes "la Ville",

Le Centre Communal d'Action Sociale, domicilié 24 rue du Wad Billy – 57000 METZ représenté par Mme Isabelle LUX, sa Vice-Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes délibérations en date du 3 juillet 2025,

Ci-après désigné « le CCAS »,

La METROPOLE DE METZ, domiciliée Place du Parlement – 57000 METZ représenté par **XX** son Président, ou son représentant, dûment habilité aux fins des présentes délibérations en date 3 juillet 2025,

Ci-après désigné « l'Eurométropole »,

D'une part,

Et

L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS), Etablissement public national, domicilié 49 rue Claude Bernard – 57070 METZ représenté par M. Luc RENARD, Directeur, dument habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes "le Partenaire",

D'autre part,

Ci-après ensemble désignées collectivement les « Parties » ou individuellement la "Partie",

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de leur politique en faveur de l'inclusion, de l'accessibilité et de l'égalité des chances pour tous, la Ville de Metz, son CCAS et la Métropole de Metz mettent en place de nombreux projets avec les acteurs du territoire et souhaite renforcer leurs actions à destination des personnes en situation de handicap, et plus particulièrement des jeunes sourds et malentendants.

L'Institut National des Jeunes Sourds (INJS), établissement public reconnu pour son expertise dans l'éducation, la formation et l'accompagnement des jeunes atteints de surdité et de troubles spécifiques du langage (TSL), constitue un partenaire privilégié pour développer des initiatives concrètes en matière d'accessibilité, de sensibilisation et de participation à la vie locale.

Les Parties partagent l'ambition de développer l'inclusion pour tous et particulièrement pour les personnes déficientes auditives et atteinte des TSL, en formalisant une coopération étroite et le renforcement des collaborations existantes via la présente convention cadre.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les thématiques et actions à développer dans le cadre de coopérations organisées entre les partenaires autour de sept grands axes préalablement définis comme suit :

- Petite Enfance
- Éducation, enfance et inclusion périscolaire
- Accessibilité des services publics
- Sport, jeunesse et vie associative
- Culture, patrimoine
- Action sociale
- Actions relevant des compétences de l'Eurométropole de METZ.

Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du présent partenariat et précise leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Dans la limite de leurs compétences respectives, Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le cadre de la présente convention.

La liste des thématiques et actions telles quelles ont été arrêtées et définies en transversalité entre les Parties est annexée à la présente convention.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet d'actions complémentaires liées à un événement particulier en relation avec l'activité des Parties ou à l'évolution des besoins des Parties. Cette identification de nouvelles collaborations pourra se faire notamment à travers les échanges qui auront lieu, si besoin, une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

Chaque collectivité et service concerné mettra en œuvre, en lien avec le partenaire, les thématiques et actions qui le concerne. Ces dernières devront le cas échéant faire l'objet de délibérations et conventions particulières.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à mentionner le partenariat sur tout document de communication portant sur l'objet de la présente convention, via notamment l'apposition de leurs logos respectifs.

Les actions de communication portant sur l'objet de la convention, réalisées par les partenaires, veilleront au respect de l'identité des parties par la transmission, pour validation, des documents de communication (communiqués de presse, cartons d'invitations, affiches, brochure, dépliants...) qui utilisent l'image, le nom et/ou le logotype des parties.

ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Les activités accomplies par chacune des parties dans le cadre de la présente convention et de ses conventions d'application sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 6 - ANNULATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. La convention peut être résiliée, à tout moment, unilatéralement et de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception. Un préavis de 15 jours sera alors observé, Toute modification de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en 4 exemplaires originaux)

M. François GROSDIER

Maire de Metz
Président de l'Eurométropole
Président du CCAS

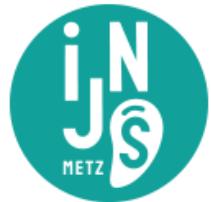
Mme Isabelle LUX

Vice-Présidente du CCAS
Adjointe au Maire en charge de la petite enfance, parentalité et famille

Métropole de Metz

M. VINCENT RUOL

Président de l'Institut National des Jeunes Sourds



ANNEXE A CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA VILLE DE METZ, SON CCAS, L'EUROMETROPOLE ET INSTITUT NATIONAL DES JEUNES SOURDS (INJS)

LISTE DES PARTENARIATS PAR AXES

1. Éducation, Enfance et Inclusion Périscolaire

- **Renforcement des coopérations existantes** : poursuite du partenariat dans le cadre de la convention tripartite EN/VDM/INJS à l'école Le Val (en cours de renouvellement), et valorisation de la participation de l'INJS au parcours de la Flamme 2024.
- **Inclusion scolaire et périscolaire** : soutien à l'accueil d'élèves de l'INJS (ex. Louis Pergaud), amélioration des conditions matérielles (ex : besoin de salle dédiée).
- **Formation et sensibilisation** : modules pour le personnel éducatif et périscolaire (notamment sur la LSF et la culture sourde), intégration possible au catalogue des formations municipales.
- **Animations et temps forts partagés** : participation aux journées interprofessionnelles, actions sur la pause méridienne (ex. prêt de gilets vibrants), implication dans le Challenge Piétons (accompagnement, tenue de stand).
- **Insertion professionnelle** : exploration de possibilités de recrutement de personnes sourdes (restauration scolaire, entretien, etc.).

2. Petite Enfance

- **Interconnaissance et coordination** : rencontre à programmer entre l'INJS, le Pôle Petite Enfance et le Pôle Santé RSAI pour évaluer les possibilités d'adaptation des dispositifs.
- **Accueil et accompagnement précoce** : intégration possible d'enfants sourds dans les structures petite enfance, participation aux activités de la Maison des bébés (sensibilisation des professionnels et des parents).
- **Accessibilité culturelle** : accueil d'enfants sourds dans les ludothèques, spectacles, etc.
- **Journée internationale de la LSF (23 septembre)** : organisation d'événements, relais de communication, reportages sur la communication gestuelle, échanges avec l'école des parents sur la parentalité adaptée.

3. Accessibilité des Services Publics

- **Communication adaptée** :

- Extension de l'utilisation de la plateforme ELIOZ dans les services des collectivités.
- Développement du sous-titrage des vidéos institutionnelles.
- Accessibilité accrue des sites internet des collectivités (travail en cours).
- **Formation du personnel municipal :**
 - Sensibilisation à la surdité et à la culture sourde.
 - Initiation à la LSF.
- **Amélioration de l'environnement physique :**
 - Développement d'une signalétique visuelle, usage de pictogrammes.
- **Co-construction avec les associations :**
 - Participation de l'INJS aux concertations, retours d'expérience, évaluation continue.

4. Sport, Jeunesse et Vie Associative

- **Sport** : Projet de formation LSF pour les agents d'accueil (ex : dans les piscines municipales et la future piscine de Woippy).
- **Jeunesse et Vie associative** :
 - Sensibilisation des agents et des associations à l'accueil de publics sourds.
 - Valorisation des actions et possibilité d'accueil des personnes déficientes auditives via la newsletter du service.
 - Développer les échanges entre jeunes des associations et l'INJS
 - Prêt de gilets vibrants par l'INJS aux associations pour les fêtes de quartier.

5. Culture, Patrimoine

- **Bibliothèques-Médiathèques de Metz (BMM) :**
 - Coopérations pour des activités scolaires, extra-scolaires et culturelles (visites, animations, ateliers).
 - Échanges de bonnes pratiques et formations croisées entre professionnels.
- **Musée de la Cour d'Or :**
 - Convention triennale existante 2025–2027 : visites LSF, élargissement à d'autres secteurs, acquisition de matériel inclusif, formation du personnel.
- **Opéra-Théâtre :**
 - Accueil avec interprète LSF, spectacles en audiodescription, mallette pédagogique déployée dès 2025.
- **Archives municipales :**
 - Ateliers pédagogiques accessibles, création de documents en FALC.
- **Conservatoire Gabriel PIERNE**
 - Coopérations pour des activités scolaires, extra-scolaires et culturelles (visites, animations) en lien avec le projet Musique et Handicap de l'établissement

- **Autres actions culturelles :**

- Dans les Conventions d'Objectifs et de Moyens de certains grands événements culturels (Passages/Hop Hop Hop), prévoir une clause d'inclusion pour le public en situation de handicap
- Programmation de spectacles visuels inclusifs (sans parole).
- Visites guidées avec interprète LSF à développer (Ex : Journées du Patrimoine).
- Inclusion dans le projet GRACE – EAC.
- Participation de l'INJS à des événements phares (Ex : Livre à Metz, Constellations...).

6. CCAS

- **Sensibilisation** des agents à la LSF et aux spécificités liées à la surdité.
- **Journée de la LSF** : actions communes de communication et sensibilisation.
- **Accès à la culture et aux loisirs** : développement de visites LSF, participation à Metz Plage, Fête de la Mirabelle, Porte des Allemands.
- **Intégration aux actions du CCAS** : Semaine du Handicap, Challenge Piétons...

7. Eurométropole de Metz

- **Cohésion sociale** :

- Intégration de l'INJS dans les groupes de travail de la Convention Territoriale Globale avec la CAF.
- Relais vers les associations intervenant dans les quartiers politique de la ville pour favoriser l'accueil du public sourd.

- **Sport et attractivité** :

- Relais vers les clubs sportifs de la métropole afin de développer l'accueil de ce public au sein de ces structures.
- Intégration progressive de l'accueil inclusif dans les nouveaux équipements (ex. piscine de Woippy).

- **Développement économique et enseignement supérieur** :

- Mise en réseau entre les services et l'INJS pour favoriser l'interconnaissance
- Communication et événements pour la journée de la LSF.